



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture Grade de technicien principal

Session 2024

Rapport n° 24012-02

établi par

Sylvie HUBIN-DEDENYS

Inspectrice générale

André KLEIN

Inspecteur général

Août 2024

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	5
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	7
1. LE CADRE D'ORGANISATION DES CONCOURS.....	8
1.1. Un nombre de places offertes en augmentation	8
1.2. Le calendrier des épreuves et les lieux d'organisation	9
1.3. Le jury.....	10
2. L'ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITÉ.....	10
2.1. Les sujets soumis aux candidats	10
2.1.1. Le cadre réglementaire.....	10
2.1.2. La préparation des sujets	11
2.1.3. Le contenu des sujets.....	12
2.1.3.1. Première partie du sujet : rédaction d'une note administrative sur la haie et ses enjeux	12
2.1.3.2. Seconde partie du sujet : réponse à une série de questions techniques propres à chaque spécialité	12
2.2. Les attentes et observations du jury	12
2.2.1. Première partie de l'épreuve : la note administrative	12
2.2.2. Deuxième partie de l'épreuve : les questions spécifiques à chaque spécialité	14
2.3. Les résultats de l'admissibilité	15
2.3.1. Un nombre d'inscriptions qui repart à la hausse	15
2.3.2. Taux de participation aux concours externes et internes.....	16
2.3.3. Les résultats d'admissibilité par spécialité	17
3. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	18
3.1. Le contenu de l'épreuve orale.....	18
3.2. Le jury.....	19
3.2.1. Les attentes du jury	19
3.2.2. Les observations du jury par spécialité	20
3.2.2.1. Concours externe et interne de la spécialité VA.....	20
3.2.2.2. Concours externe et interne de la spécialité TEA.....	22
3.2.2.3. Concours externe et interne de la spécialité FTR.....	25
3.3. Les résultats par spécialité	26
3.3.1. Notes obtenues à l'épreuve orale par spécialité.....	26
3.3.2. Résultats d'admission session 2024	26
CONCLUSION.....	28
Annexe 1 :Ouverture du concours TSMA2	30
Annexe 2 : Nombre de places offertes au concours 2024.....	34
Annexe 3 :Composition du jury	36
Annexe 4 :Modification de la composition du jury	38

RESUME

Les épreuves de la session 2024 des concours externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs dans le grade de technicien principal du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire se sont déroulées entre le 1er février 2024 et le 29 mai 2024. Ces concours étaient ouverts dans les trois spécialités du corps : vétérinaire et alimentaire (VA), techniques et économie agricoles (TEA), forêts et territoires ruraux (FTR).

Au total 74 places étaient offertes, se répartissant entre 37 places au titre du concours externe et 37 places au titre du concours interne. Ces chiffres reflètent une augmentation significative des recrutements, soit 48 % de plus qu'en 2023.

En 2024, 29 places ont été ouvertes en spécialité VA, 34 en spécialité TEA, et 11 en spécialité FTR. Un nombre de places ouvertes en forte hausse par rapport à l'année précédente pour les deux spécialités « techniques et économie agricoles » ainsi que « forêts et territoires ruraux », tandis que les recrutements dans la spécialité « vétérinaire et alimentaire » restent stables.

Les épreuves écrites pour les 3 spécialités et les 2 voies de recrutement (externe et interne) se sont déroulées le 1er février 2024 dans 9 centres d'examen de métropole et 5 centres des départements et régions d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane, Mayotte). Les épreuves orales ont eu lieu à Paris du 13 au 29 mai 2024.

L'organisation mise en place par le bureau des concours et des examens professionnels a permis un bon déroulement de toutes les épreuves et un travail d'évaluation du jury dans des conditions satisfaisantes.

La tendance régulière à la baisse du nombre de candidats s'est inversée cette année. Le nombre de candidats inscrits dans les 2 voies de recrutement et les 3 spécialités s'est élevé à 333, en hausse de 31 % par rapport à l'année précédente. Même si moins des deux tiers des inscrits, soit 207 candidats, ont participé aux épreuves écrites, le nombre de candidats à l'écrit en 2024 est en hausse significative par rapport à l'an dernier, tant au niveau du concours externe que du concours interne, tandis que parallèlement le nombre de postes proposés ne cesse de croître.

120 candidats ont été déclarés admissibles, soit près de la moitié des candidats présents à l'écrit, ce qui se situe dans la moyenne des années précédentes.

Ont finalement été admis au grade de technicien principal sur la liste principale 60 candidats au total, dont 30 en externe et 30 en interne qui se répartissent entre 23 hommes et 37 femmes. Ont également été admis sur liste complémentaire 4 candidats en externe, 2 hommes et 2 femmes, ainsi que 2 candidats de sexe masculin en interne.

Compte tenu du niveau très hétérogène des candidats, tous les postes n'ont pas pu être pourvus dans les spécialités TEA interne (14 admis sur 17 postes) TEA externe (13 admis sur 17 postes), FTR interne (1 admis sur 5 postes) et FTR externe (3 admis sur 6 postes). Par contre, une liste complémentaire a été établie, aussi bien pour le concours externe (4 postes) que pour le concours interne (2 postes), dans la spécialité « vétérinaire et alimentaire ».

Le taux de réussite atteint 29 % pour les 207 candidats présents à l'écrit et s'élève à 50 % pour les 120 candidats présents à l'oral.

Le profil des lauréats est majoritairement féminin (62 % des admis), plutôt jeune et plutôt diplômé.

La majorité des lauréats, internes comme externes, travaillent ou ont exercé temporairement, soit dans les services déconcentrés, soit chez les opérateurs du ministère chargé de l'agriculture.

Mots clés : concours technicien supérieur, technicien principal

LISTE DES RECOMMANDATIONS

R1. Le jury recommande aux candidats de veiller, en début de composition, à organiser et répartir leur temps entre les 2 parties de l'épreuve, de façon à les traiter entièrement.

R2. Le jury recommande aux candidats du concours interne de suivre le dispositif de préparation pour l'accès au corps de technicien supérieur organisé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

R3. Le jury recommande aux candidats de bien prendre connaissance du programme du concours et des textes relatifs au corps de fonctionnaires pour lequel ils postulent. Une fréquentation régulière du site internet du ministère chargé de l'agriculture et de l'actualité agricole est de nature à les aider à mieux appréhender les sujets d'actualité.

R4. Au-delà des compétences techniques et professionnelles en lien avec le poste visé, le jury recommande aux candidats de posséder une bonne connaissance des missions et du fonctionnement de l'administration du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

R5. Le jury recommande aux candidats de s'intéresser aux règles de droit administratif et à la hiérarchie des normes, car les missions d'un TSMA2 s'exercent dans un cadre réglementé.

1. LE CADRE D'ORGANISATION DES CONCOURS

1.1. Un nombre de places offertes en augmentation

Par arrêté du 29 septembre 2023 (annexe 1), le concours de technicien principal 2024 a été ouvert dans les trois spécialités, « vétérinaire et alimentaire » (VA), « techniques et économie agricoles » (TEA), « forêts et territoires ruraux » (FTR) et, pour chacune de ces spécialités, dans les 2 voies de recrutement, externe et interne.

Le nombre de places et leur répartition ont été fixés par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 4 janvier 2024 (annexe 2).

Les 74 places offertes, qui représentant une hausse de 48 % par rapport au nombre de places offertes l'année précédente, ont été réparties entre les 3 spécialités selon les 2 voies de recrutement (externe et interne) comme suit :

Nombre de places par voie de recrutement et par spécialité	Concours externe	Concours interne
Vétérinaire et alimentaire	14 Programme 206	15 Programme 206
Techniques et économie agricoles	17 Programme 206 : 2 Programme 215 : 12 ASP : 2 FranceAgriMer : 1	17 Programme 206 : 2 Programme 215 : 12 ASP : 2 FranceAgriMer : 1
Forêts et territoires ruraux	6 Programme 215	5 Programme 215
Total : 74 places	37	37

Evolution du nombre de places au concours de TSMA2

Années	Nombre de places		
	Externe	Interne	Total
2024	37	37	74
2023	27	23	50
2022	21	17	38
2021	22	21	43

L'évolution du nombre de places offertes depuis 2021 montre une hausse significative des recrutements, après un net repli en 2022, et un rééquilibrage entre les voies de recrutement externe et interne.

Répartition des places proposées

Années/ Spécialités	VA	TEA	FTR	Total
2024	29	34	11	74
2023	26	20	4	50
2022	16	18	4	38
2021	16	23	4	43

Le nombre de places offertes est en forte hausse par rapport à l'année précédente pour les deux spécialités « techniques et économie agricoles » ainsi que « forêts et territoires ruraux », s'inscrivant dans la dynamique de mobilisation des services de l'Etat autour de la transition agroécologique, tandis que les ouvertures dans la spécialité « vétérinaire et alimentaire » restent quasi stables.

1.2. Le calendrier des épreuves et les lieux d'organisation

Arrêté d'ouverture Arrêté places	Vendredi 29 septembre 2023 Jeudi 4 janvier 2024
Avis au Journal Officiel	Mardi 3 octobre 2023
Note de service Note de service places	SG/SRH/SDDPRS/2023-62603 du 03/10/2023 SG/SRH/SDDPRS/2024-52 du 25/01/2024
Calendrier des inscriptions	Du jeudi 5 octobre au mercredi 8 novembre 2023
Épreuves écrites d'admissibilité *	Jeudi 1 ^{er} février 2024
Déclaration des admissibilités	Vendredi 8 mars 2024
Fin de dépôt des dossiers de présentation (concours externe) et des dossiers RAEP (concours interne) des admissibles	Mercredi 27 mars 2024
Epreuves orales	Du lundi 13 mai au mercredi 29 mai 2024 - VA interne et externe du lundi 13 mai au vendredi 17 mai puis du mardi 21 mai au vendredi 24 mai 2024 - TEA interne et externe du lundi 13 mai au vendredi 17 mai puis du mardi 21 mai au mercredi 22 mai 2024 - FTR interne et externe du lundi 27 mai au mercredi 29 mai 2024
Réunions d'admission	Mercredi 22 mai 2024 (TEA) Vendredi 24 mai 2024 (VA) Mercredi 29 mai 2024 (FTR)
Publication des résultats	Jeudi 23 mai 2024 (TEA) Lundi 27 mai 2024 (VA) Jeudi 30 mai 2024 (FTR)

** 9 centres d'épreuves écrites en métropole : AJACCIO, AMIENS, BORDEAUX, CACHAN, DIJON, LYON, MONTPELLIER, RENNES, TOULOUSE et 5 dans les départements et régions d'outre-mer GUADELOUPE, MARTINIQUE, RÉUNION, GUYANE et MAYOTTE.*

1.3. Le jury

La composition du jury a été fixée par un arrêté ministériel en date du 17 octobre 2023 (annexe 3) modifié par arrêté du 20 novembre 2023 (annexe 4).

La présidence du jury a été confiée à 2 inspecteurs généraux du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) : Sylvie HUBIN-DEDENYS présidente, et André KLEIN vice-président.

Le jury comprenait 13 membres titulaires, 7 hommes et 6 femmes, ayant des origines professionnelles, des parcours et des compétences-métiers variés. Ceux-ci appartenaient à différents services et établissements publics du ministère en charge de l'agriculture répartis sur tout le territoire : administration centrale (DGAL), services déconcentrés (DRAAF, DDT, DDPP, DDETS-PP), établissements publics administratifs (ASP, CNPF), établissement d'enseignement supérieur (VetaAgroSup), établissements publics locaux d'enseignement agricole (LEGTPA, LEGTA).

Cette diversité des profils, qu'il s'agisse d'ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, d'inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, d'ingénieur divisionnaire et d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, d'ingénieur de recherche, de chef technicien, de technicien principal, d'attaché d'administration ou de professeur, a été utilement mise à profit pour assurer la sélection des candidats dans les 3 spécialités. Elle a permis de vérifier, à l'écrit ainsi qu'à l'oral, la maîtrise de leurs connaissances administratives, de leur environnement institutionnel et des connaissances scientifiques et techniques propres à chaque spécialité.

La participation au jury de personnes ayant des compétences spécialisées s'est avérée particulièrement utile pour la préparation et la correction des épreuves écrites d'admissibilité, qui comportent des questions techniques relevant du programme de chaque spécialité, ainsi que lors des épreuves orales pour évaluer le niveau technique des candidats et proposer les mises en situation les plus appropriées par rapport à leurs futurs métiers.

2. L'ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITÉ

2.1. Les sujets soumis aux candidats

2.1.1. Le cadre réglementaire

La nature et les modalités d'organisation des épreuves des concours externes et internes sont fixées par des arrêtés du 11 septembre 2012.

L'épreuve d'admissibilité, affectée du coefficient 4, consiste en une épreuve écrite de 4 heures, identique pour les concours internes et externes, comportant deux parties :

« La première partie de l'épreuve d'admissibilité doit permettre de vérifier la clarté et la concision de l'expression écrite et les capacités d'analyse du candidat. Elle consiste en la rédaction d'une note administrative ou d'un courrier à partir d'un ensemble de documents

concernant un sujet à caractère professionnel. » Cette première partie est commune à toutes les spécialités.

« La seconde partie de l'épreuve d'admissibilité doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en pratique ses connaissances théoriques. Elle consiste en la réponse à une série de questions faisant appel à des connaissances techniques et scientifiques relevant de la spécialité. Les questions peuvent s'appuyer sur des documents fournis aux candidats. »

2.1.2. La préparation des sujets

Une formation des membres du jury à la préparation de l'épreuve écrite a été assurée par le cabinet « Excellens formation » pendant une matinée.

Un atelier de préparation des sujets d'écrit a suivi cette formation.

Les membres du jury ont proposé des sujets dans chaque spécialité, à la fois un sujet principal et un sujet de secours.

Plusieurs thèmes ont été proposés par les membres du jury pour la première partie de l'épreuve.

Les membres du jury, enseignants, ont préparé les questions techniques et scientifiques de spécialité pour la deuxième partie de l'épreuve.

Un travail important de mise au point des sujets définitifs, principaux et de secours, a été nécessaire post-atelier entre les auteurs et la présidence du jury.

Ont notamment été précisées au cours de cette préparation :

- la couleur différenciée selon les spécialités de la première page des épreuves, de façon à faciliter l'identification des sujets,
- les conditions d'organisation de la correction,
- les règles de composition pour les candidats (ex : obligation de composer les deux parties de l'épreuve sur 2 copies distinctes, possibilité pour les candidats de commencer par l'une ou l'autre partie),
- la répartition des points entre les 2 parties, indiquée sur les sujets,
- le degré de précision de la notation,
- les conditions de communication des documents entre les membres du jury et le bureau des concours, en mode crypté.

Une attention particulière a été accordée à la taille et à la lisibilité des documents annexés aux sujets.

Des relectures des versions définitives des sujets des différents concours ont été réalisées par la présidente et le vice-président avec le bureau des concours en décembre 2023, avant tirage et expédition aux différents centres des concours.

2.1.3. Le contenu des sujets

2.1.3.1. Première partie du sujet : rédaction d'une note administrative sur la haie et ses enjeux

La première partie de l'épreuve écrite, notée sur 12 points, est commune aux trois spécialités des concours internes et externes.

Il était demandé aux candidats de préparer, en vue d'une réunion entre le directeur départemental des territoires et le président de la chambre d'agriculture, une note de synthèse à l'attention du chef du service d'économie agricole, faisant état des dispositifs réglementaires actuels concernant les haies.

L'ensemble des éléments de réponse nécessaires pour traiter ces questions figuraient dans les sept documents joints au sujet remis aux candidats.

Les candidats étaient invités à présenter tout d'abord les enjeux, puis les mesures relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023/2027, en distinguant les exigences réglementaires et les dispositifs incitatifs.

2.1.3.2. Seconde partie du sujet : réponse à une série de questions techniques propres à chaque spécialité

La série de questions, notée sur 8 points, est spécifique à chaque spécialité, et identique pour les deux concours, externe et interne, à l'intérieur de chaque spécialité.

Pour la session 2024, les questions ont porté :

- en spécialité « vétérinaire et alimentaire » (VA), sur l'influenza aviaire ;
- en spécialité « techniques et économie agricole » (TEA), sur l'équilibre technico-économique d'une exploitation de polyculture élevage ;
- en spécialité « forêts et territoires ruraux » (FTR), sur des notions variées : le fonctionnement d'un écosystème forestier intégrant les interactions biologiques ainsi que les cycles de l'eau et de l'azote, les documents de gestion durable des forêts privées, les opérations de boisement et les phénomènes d'érosion des sols.

2.2. Les attentes et observations du jury

Certains candidats semblent avoir eu un problème de gestion du temps et n'ont pas remis de copie complète (soit la 2ème partie était absente, soit le sujet n'était que partiellement traité).

2.2.1. Première partie de l'épreuve : la note administrative

Sur la forme :

Le jury attendait une copie lisible, correctement rédigée, sans fautes d'orthographe, de grammaire ou de syntaxe, correspondant à la situation administrative concrète proposée.

Le jury a été amené à sanctionner les copies présentant de trop nombreuses fautes d'orthographe ainsi que des tournures de phrases maladroites.

Il était attendu une analyse synthétique des différents dispositifs, sous la forme de phrases courtes selon une formulation directe. Le jury attendait une note structurée conformément à la commande, basée sur le plan énoncé en introduction, composée de parties et sous parties argumentées, qui se termine par une conclusion pertinente.

De ce point de vue, le jury a constaté que l'exercice de la note administrative interne n'était pas maîtrisé par un certain nombre de candidats, tant au niveau du concours interne que du concours externe.

Si un effort était perceptible au niveau de l'introduction, les parties et sous-parties du plan étaient souvent déséquilibrées, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Le jury précise qu'une numérotation et un titre approprié de chaque partie et sous-partie améliorent la clarté de la copie et en facilitent la lecture et la compréhension. Enfin, dans de nombreuses copies, la conclusion était souvent absente voire peu pertinente.

Les candidats doivent avoir conscience que le style d'une note administrative qui s'appuie sur des éléments factuels et précis n'est pas celui d'une dissertation.

Sur le fond :

Le jury attendait une note administrative pour le chef du service d'économie agricole de la DDT destinée à présenter les dispositifs réglementaires relatifs aux haies.

La majorité des candidats a respecté le formalisme de la note mais celle-ci ne présentait pas toujours le cadre convenu (origine, destinataire, objet, ...). Certains candidats n'ont pas identifié le destinataire de la note, en choisissant, par exemple, le président de la chambre d'agriculture. Trop peu de copies ont rappelé le contexte de la réunion.

Malgré la demande assez précise qui suggérait un plan, près de la moitié des copies ne présentaient pas de plan ou un plan très incomplet qui n'abordait pas tous les sujets.

De trop nombreuses copies souffraient d'un manque de structuration présentant un mélange de mesures réglementaires et incitatives ainsi que de mesures européennes et nationales (Pacte en faveur de la haie).

De façon à présenter clairement le sujet, il convenait de rappeler les différentes définitions de la haie : une définition générale issue des documents de l'Office Français de la Biodiversité et une définition réglementaire issue de Telepac.

Le jury attendait que soient ensuite présentées les nouveautés introduites par la PAC 2023/2027 : le Plan Stratégique National qui réunit toutes les interventions du 1er et du 2ème pilier de la PAC avec une ambition environnementale renforcée, la conditionnalité des aides qui subordonne le versement des aides au respect d'un ensemble d'exigences, notamment les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

A ce titre, la BCAE 8 a pour objectif d'accroître la présence des infrastructures agroécologiques, notamment les haies, dans les exploitations agricoles et comporte trois exigences : respect d'un minimum de superficie dédiée aux infrastructures agroécologiques, obligation de maintien du linéaire des haies et bosquets, interdiction de taille et de coupe

d'arbres pendant la période de nidification. Enfin il convenait de présenter les dispositifs incitatifs que sont les éco régimes, les mesures agroenvironnementales et le bonus haies.

De façon générale, la partie généraliste du sujet a été mieux abordée que la partie technique qui, quand elle a été traitée, a souffert de nombreuses approximations, imprécisions voire incompréhensions.

2.2.2. Deuxième partie de l'épreuve : les questions spécifiques à chaque spécialité

Dans la deuxième partie, comportant une série de questions, il était attendu des candidats une bonne maîtrise des connaissances techniques et scientifiques de base dans leur spécialité et une aptitude à appliquer leurs connaissances à des situations concrètes.

A l'instar de la première partie, les copies de la deuxième partie sont d'un niveau très hétérogène. En dehors de certaines copies de bonne qualité, le jury a relevé des oublis ou des questions non traitées lorsque la question comportait plusieurs sous-questions et s'est interrogé sur les raisons de ces omissions (stress, manque d'attention, mauvaise gestion du temps...).

Dans toutes les spécialités, beaucoup de candidats semblent ne pas avoir des connaissances de base scientifiques et techniques suffisantes.

En VA, dans le contexte de la vaccination contre la grippe aviaire, il était demandé aux candidats de préciser les caractéristiques du virus, les méthodes de prévention, de détection et de lutte.

Globalement, les notions de biologie semblent très lointaines et le vocabulaire est très superficiel voire imprécis. La définition de la prévalence n'est pas maîtrisée par nombre de candidats et le calcul de ce taux a été très souvent inexact. Il en est de même pour la sensibilité et la spécificité.

En revanche, la partie relative à la « polymerase chain reaction » (PCR) et à l'interprétation des tests était satisfaisante. La partie hygiène et mesures sanitaires a été traitée avec plus de difficulté par les candidats du concours externe que par ceux du concours interne.

En TEA, les questions posées, à partir d'un article de presse qui décrivait le fonctionnement d'une exploitation de polyculture élevage, relevaient à la fois de questions techniques sur le plan de l'agronomie et de l'élevage ainsi que de questions économiques.

Le jury a constaté une très grande disparité de niveau entre les candidats. La rédaction des copies était souvent très pauvre et l'argumentation insuffisante.

Beaucoup de questions n'ont pas été traitées et certaines réponses ont relevé de l'aberration. Ainsi, l'EBE devient l'élevage bovin extensif, le circuit court est assimilé à la vente par correspondance, le fourrage est considéré comme une technique pour couper l'herbe tandis que les tonnes de matière sèche TMS deviennent des tonnes masse spatiales (sic).

En **FTR**, les questions posées étaient variées et faisaient appel à des connaissances tant théoriques que techniques : fonctionnement d'un écosystème forestier, documents de gestion des forêts privées, opérations de boisement, phénomènes d'érosion des sols.

Le niveau de connaissances n'était malheureusement pas très élevé, ce qui s'est ressenti au niveau des notes particulièrement basses.

R1. Le jury recommande aux candidats de veiller, en début de composition, à organiser et répartir leur temps entre les 2 parties de l'épreuve, de façon à les traiter entièrement.

R2. Le jury recommande aux candidats du concours interne de suivre le dispositif de préparation pour l'accès au corps de technicien supérieur organisé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

2.3. Les résultats de l'admissibilité

2.3.1. Un nombre d'inscriptions qui repart à la hausse

En 2024, le nombre d'inscriptions est reparti à la hausse, sans toutefois retrouver le niveau de 2021. Cette hausse concerne tant le concours externe qu'interne et les trois spécialités. L'attractivité du concours interne ne cesse de progresser.

333 candidats étaient inscrits dans les 2 voies de recrutement et les 3 spécialités.

207 candidats seulement, qui se répartissent entre 60% de femmes et 40 % d'hommes, ont participé à l'épreuve écrite. Ce taux de participation de 62 % est sensiblement équivalent à celui de l'an dernier. Il reste inférieur à celui des années précédentes 2021 et 2022.

Evolution du nombre d'inscriptions au concours TSMA2 selon la spécialité

Années	VA		TEA		FTR		Total		
	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Total
2024	95	81	68	46	37	6	200	133	333
2023	82	55	48	43	21	3	151	101	252
2022	90	58	48	33	32	11	170	102	272
2021	98	45	90	37	118	4	306	86	392

Evolution du taux de participation à l'épreuve écrite d'admissibilité

Années	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'écrit	Taux de participation	Nombre candidats admissibles	Ratio d'admissibilité
2024	333	207	62%	120	58%
2023	252	158	63%	76	48%
2022	272	203	75%	75	37%
2021	392	275	70%	78	28%

Evolution du nombre de participants à l'écrit selon le type de concours et la spécialité

Années	VA		TEA		FTR		Total		
	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Total
2024	66	62	32	27	17	3	115	92	207
2023	52	42	24	33	5	2	81	77	158
2022	76	41	36	25	18	7	130	73	203
2021	78	37	57	28	72	3	207	68	275

2.3.2. Taux de participation aux concours externes et internes

Concours externe	VA	TEA	FTR	Total
Nombre de places offertes	14	17	6	37
Nombre de candidats présents	66	32	17	115
Ratio places / candidats (%)	21 %	53 %	35 %	32 %

L'évolution du ratio de places offertes par rapport au nombre de candidats a significativement progressé ces dernières années :

- en 2021, 22 places pour 207 candidats soit 10 %,
- en 2022, 21 places pour 130 candidats soit 16 %,
- en 2023, 27 places pour 81 candidats soit 33 %,
- en 2024, 37 places pour 115 candidats soit 32 %.

Soit, en 2024 comme en 2023, un ratio plus élevé de places au concours externe que les années précédentes avec 3 candidats pour 1 poste.

Comme l'année précédente, la pression de sélection était relativement faible au concours externe dans la spécialité TEA.

Concours interne	VA	TEA	FTR	Total
Nombre de places offertes	15	17	5	37
Nombre de candidats présents	62	27	3	92
Ratio places/candidats (%)	24 %	63 %	167 %	40 %

Avec 92 candidats pour 37 places, la participation au concours interne est plus faible que celle enregistrée au concours externe, ce qui est peut-être à mettre en relation avec les contraintes liées à la mobilité des lauréats.

En ce qui concerne la spécialité FTR, il est à noter que le nombre de candidats présents au concours interne est inférieur au nombre de places offertes.

Les ratios candidats/places (2,5 en moyenne) au concours interne sont deux fois plus faibles que l'année précédente (4,3 en 2023).

2.3.3. Les résultats d'admissibilité par spécialité

	VA			TEA			FTR			Total
	candidats		admissibles	candidats		admissibles	candidats		admissibles	
	Inscrits	présents		Inscrits	présents		Inscrits	présents		
Externe	95	66	29	68	32	24	37	17	14	67
Interne	81	62	28	46	27	23	6	3	2	53
Total	176	128	57	114	59	47	43	20	16	120

Vétérinaire et alimentaire :

- concours externe :

Moyenne générale 8,90 / 20

24 notes inférieures à 8 / 20 éliminatoires

Seuil d'admissibilité fixé à 9,20 / 20 d'où 29 admissibles

- concours interne :

Moyenne générale 7,89 / 20

31 notes inférieures à 8 / 20 éliminatoires

Seuil d'admissibilité fixé à 8,20 / 20 d'où 28 admissibles

Techniques et économie agricoles :

- concours externe :

Moyenne générale 9,99 / 20

8 notes inférieures à 8 / 20 éliminatoires

Seuil d'admissibilité fixé à 8 / 20 d'où 24 admissibles

- concours interne :

Moyenne générale 11,40 / 20

4 notes inférieures à 8 / 20 éliminatoires

Seuil d'admissibilité fixé à 8 / 20 d'où 23 admissibles

Forêts et territoires ruraux :

- concours externe :

Moyenne générale 9,86 / 20

3 notes inférieures à 8 / 20 éliminatoires

Seuil d'admissibilité fixé à 8 / 20 d'où 14 admissibles

- concours interne :

Moyenne générale 9,03 / 20

1 note inférieure à 8 / 20 éliminatoire

Seuil d'admissibilité fixé à 8 / 20 d'où 2 admissibles

Sur les 115 candidats qui se sont présentés au titre du concours externe et les 92 candidats au titre du concours interne, un tiers d'entre eux (34%) a obtenu une note éliminatoire inférieure à 8 / 20.

120 candidats ont été déclarés admissibles.

74 places à pourvoir 333 admis à concourir 207 présents à l'écrit dont 115 aux concours externes et 92 aux concours internes 71 notes éliminatoires 120 admissibles (58 % des présents)
--

3. L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

3.1. Le contenu de l'épreuve orale

La nature et les modalités d'organisation des épreuves orales du concours de TSMA2 sont fixées par les arrêtés du 11 septembre 2012 précités.

Avant l'épreuve orale, chaque candidat au titre du concours interne a renseigné un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) et, pour le concours externe, un dossier de présentation comportant un curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation.

Le jury s'est appuyé sur ce dossier pour conduire l'entretien avec chaque candidat.

Au niveau du concours interne comme du concours externe, l'épreuve (coefficient 4) consiste en un entretien de 40 min comportant deux parties : un exposé du candidat d'une durée de 10 min maximum présentant sa formation, son parcours professionnel ainsi que ses motivations, suivi d'un échange sous la forme d'un jeu de questions réponses avec le jury.

RAPPEL : Article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2012 relatif au concours externe :

« L'épreuve orale d'admission débute par un exposé du candidat présentant sa formation et, le cas échéant, son parcours professionnel, et se poursuit par un échange avec le jury visant à mettre en évidence les aptitudes du candidat à la communication, ses capacités de réaction, ses motivations, sa représentation des métiers de technicien, son sens du service public, sa capacité à mettre en pratique ses connaissances théoriques et à se comporter dans l'environnement professionnel propre à la spécialité au titre de laquelle il concourt. Le jury peut poser au candidat des questions destinées à vérifier sa connaissance de l'organisation administrative de la France et des missions du ministère chargé de l'agriculture (durée : quarante minutes, dont dix minutes maximum pour la présentation ; coefficient 4). En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de présentation comportant un curriculum vitae limité à une page, la justification de la ou des activités professionnelles s'il y a lieu et une lettre de motivation d'une page maximum ». Article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2012 relatif au concours interne : « L'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à permettre au jury d'apprécier les compétences professionnelles acquises par les candidats, leurs connaissances et leur aptitude à exercer les fonctions dévolues aux techniciens principaux du ministère chargé de l'agriculture. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique professionnelle relevant de la spécialité au titre de laquelle il concourt et lui poser des questions destinées à vérifier sa connaissance de l'organisation administrative de la France et des missions du ministère chargé de l'agriculture (durée : quarante minutes, dont dix minutes au plus de présentation ; coefficient 4). En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle ».

3.2. Le jury

Deux membres du jury VA nommés pour ce concours n'ont pas pu participer à l'épreuve orale. Un membre du jury TEA n'a pas pu participer aux oraux les mardi 21 et mercredi 22 mai tandis qu'un autre membre du jury TEA s'est trouvé empêché le mercredi 22 mai.

3.2.1. Les attentes du jury

Les conseils ou observations sur les qualités attendues des candidats se répètent d'année en année, sachant qu'il s'agit de répondre à la question fondamentale « Qui veut-on recruter ? » et que les candidats les plus jeunes ont devant eux près de 40 ans de carrière dans la fonction publique.

Le jury s'est basé sur les critères d'évaluation suivants pour sélectionner les candidats.

L'aptitude à communiquer

Le jury a évalué les capacités du candidat à expliquer et présenter clairement en 10 minutes maximum sa formation, son parcours et ses motivations. Le jury a notamment tenu compte de la fluidité et de la qualité de l'expression, ainsi que de la structuration de l'exposé.

Les connaissances techniques et l'aptitude à les mettre en pratique

Il était attendu des candidats qu'ils maîtrisent les connaissances techniques et scientifiques de base dans leur spécialité et qu'ils soient capables d'appliquer leurs connaissances à des situations concrètes.

Par des questions et des mises en situation courantes relevant du programme du concours, le jury a vérifié les connaissances techniques et professionnelles des candidats dans leur spécialité, leur mise en pratique dans l'environnement professionnel et la connaissance de l'environnement administratif. Les questions ont notamment porté sur l'organisation administrative française et européenne, sur les missions, l'organisation des services et les principales politiques publiques portées par le ministère en charge de l'agriculture.

Le jury s'est également efforcé de vérifier le positionnement du candidat en qualité de fonctionnaire et plus particulièrement de TSMA2 (connaissance des principaux droits et devoirs d'un fonctionnaire et des missions dévolues aux techniciens principaux).

Le comportement en situation professionnelle

Par différentes mises en situation, le jury a évalué la capacité du candidat à travailler en équipe, à comprendre les consignes et à rendre compte dans un cadre hiérarchique. Il a également évalué son aptitude à l'encadrement (lequel est lié à l'accès au grade de principal) et ses compétences d'organisation (aptitude à gérer et prioriser ses missions).

Les qualités personnelles en vue de l'adaptation au métier

Parmi les qualités requises, le jury a notamment évalué la motivation, la fiabilité, la loyauté, le devoir de réserve ainsi que l'obéissance hiérarchique. A travers des cas concrets, le jury a apprécié la capacité du candidat à se projeter dans d'autres environnements et évalué sa capacité d'adaptation pour faire face aux nombreuses mutations en cours et à venir de l'administration, ainsi que son aptitude à être force de proposition.

3.2.2. Les observations du jury par spécialité

Les attentes du jury ne sont pas différentes d'une année sur l'autre, y compris selon les spécialités, et les constats sur la forme et la qualité des prestations diffèrent peu.

3.2.2.1. Concours externe et interne de la spécialité VA

Les points positifs

Si l'on excepte les quelques candidats, manifestement non préparés et ne disposant pas du minimum de connaissances requises, la plupart des candidats ont réalisé des exposés clairs

et structurés dans le temps imparti (10 min voire légèrement moins), décrivant leur cursus de formation et leur parcours de carrière, montrant ainsi leur entraînement à l'épreuve. La majorité des candidats s'est exprimée correctement de façon posée.

Les candidats identifient et définissent clairement les enjeux et les objectifs de leur métier et ont conscience de l'importance de leurs missions d'intérêt général pour garantir la sécurité de la chaîne alimentaire (sécurité alimentaire des consommateurs, protection du bien-être animal).

Les questions posées étaient variées. Certaines étaient présentées sous forme de mises en situation simples et habituelles pour un technicien principal affecté en abattoir ou chargé de mission d'inspection en hygiène alimentaire.

Les réponses ont montré que la plupart des candidats possèdent les connaissances techniques nécessaires pour exercer les fonctions de TSMA2 dans leur domaine de formation ou d'activité : ceux ayant déjà exercé en abattoir connaissent les maladies à rechercher, les différentes étapes de contrôle en abattoir, les protocoles à respecter en cas de suspicion de maladies, les règles d'hygiène...

Le jury s'est cependant étonné de la faiblesse des connaissances biologiques de base d'un certain nombre de candidats qui peut rendre parfois difficile le sens des actions qu'ils sont amenés à conduire ou à expliciter auprès des administrés.

Les points à améliorer

Les candidats ont souvent une vision trop spécialisée, voire restrictive, des fonctions de TSMA2, limitée à leur spécialité et parfois même à leur seul domaine d'activité ou d'expérience. Par exemple, certains techniciens travaillant en abattoir ont des difficultés à envisager l'exercice d'autres fonctions, y compris dans la spécialité VA.

Les candidats méconnaissent trop souvent l'origine des règles qu'ils appliquent ou auront à appliquer et n'ont pas cherché à la connaître (par exemple méconnaissance de l'origine communautaire des règlements sur l'hygiène).

Un certain nombre de candidats ont insuffisamment préparé cette épreuve. Cela se traduit, en particulier, par un manque d'ouverture ou de curiosité pour les autres fonctions, parfois au sein de la même structure administrative, que leur activité actuelle et leur incapacité à se projeter dans d'autres environnements.

Une partie des candidats ne maîtrise pas l'environnement administratif et présente des lacunes fondamentales sur l'organisation administrative française, sur les institutions européennes ainsi que sur le ministère de l'agriculture lui-même : des candidats au concours interne et des candidats au concours externe, déjà en fonction dans des services déconcentrés du ministère, ne disposent pas de notions basiques relatives aux missions principales des DRAAF, au rôle du préfet représentant de l'État ou au déroulement de la procédure judiciaire (ignorance du mode d'établissement d'un procès-verbal et du rôle du procureur de la République...).

La motivation de fond des candidats a été en général peu explicitée. Pour la plupart, elle semble limitée à la volonté de progresser dans le même métier et d'acquérir un grade supérieur, sans intention de modifier leurs missions et leurs perspectives. Seuls quelques candidats ont formulé un projet d'évolution de carrière lié à l'acquisition du grade de principal. Ce concours est perçu, en général, comme une validation ou une reconnaissance du mérite, et non comme une étape s'inscrivant dans un parcours cohérent de carrière.

Enfin, quelques candidats n'ont pas été en mesure de gérer leur émotion et n'ont pas pu exprimer complètement leur potentiel. Cette capacité à « gérer le stress » est à intégrer dans la préparation des candidats.

3.2.2.2. Concours externe et interne de la spécialité TEA

Les points positifs

En majorité, les exposés ont été clairs, structurés et cadrés dans le temps imparti (10 min), démontrant une bonne préparation de l'épreuve, et, pour certains, la maîtrise d'un stress perceptible.

Une grande partie des expériences professionnelles des candidats concernaient la mise en œuvre de la PAC (politique agricole commune), en relation avec l'instruction des dossiers de demande d'aides et le contrôle de celles-ci. Les enjeux et les objectifs de ces métiers étaient en général bien identifiés, malgré le cloisonnement des services et la répartition des rôles entre les services de la DDT, de FranceAgriMer et de l'ASP.

Les parcours professionnels des candidats étaient particulièrement variés, notamment en tant que vacataires des aides de la PAC, témoignant de leur intérêt pour le secteur agricole et de leur capacité d'adaptation.

La phase de questions/réponses a porté sur des sujets variés et les connaissances techniques ont été testées, à la fois dans le domaine d'activité du candidat ainsi qu'en marge de celui-ci. Des mises en situation professionnelles, simples et habituelles pour un technicien principal, ont été proposées, afin d'apprécier l'adaptation du candidat aux différents métiers exercés ainsi que sa capacité d'encadrement.

Les réponses ont montré que la plupart des candidats sont attachés au service public, même s'ils ont encore du mal à le définir et disposent des connaissances techniques de base pour exercer les fonctions de TSMA2 dans leur domaine de formation ou d'activités. Les candidats se sont bien prêtés aux exercices de mises en situation. Un intérêt à l'égard de domaines ou de structures proches, voire différents de l'activité professionnelle actuellement exercée par le candidat, ont été appréciés par le jury. Cette ouverture démontrait que le candidat s'était préparé à ce concours et témoignait de sa curiosité ainsi que de sa capacité à se projeter dans un autre avenir professionnel dans le cadre d'une mobilité. Le jury a également été amené à questionner les candidats sur des sujets d'actualité liés aux missions du ministère en charge de l'agriculture.

Quelques candidats ont formulé un projet d'évolution de carrière lié à l'accès au grade de principal et ont exprimé le souhait de poursuivre leur activité dans une fonction d'encadrement.

Les points à améliorer

Le manque de préparation de certains candidats est manifeste. Ceux-ci arrivent à l'oral en improvisant, par manque de temps ou de motivation, ou pour s'entraîner à l'oral en vue d'un autre concours, alors que cette démarche n'est productive, ni pour le jury ni pour eux-mêmes, et donc peu recommandée.

Concernant les exposés, quelques candidats ont largement sous utilisé le temps de 10 min imparti, ce qui témoigne d'une impréparation de l'exposé que le jury a sanctionnée dans sa notation.

D'autres candidats ne sont pas en capacité de gérer leur stress et sont frappés par des trous de mémoire. Dans ce cas, il devient difficile pour le jury de déterminer si l'absence de réponse est dû au stress ou au manque de maîtrise des savoirs, savoir-faire et savoir-être. Aussi les candidats disposant de peu d'aisance orale ou manquant d'assurance gagneraient à mieux se former au préalable.

Quelques candidats envisagent également l'entretien avec le jury comme un simple jeu de questions réponses, sans prendre de hauteur de vue par rapport aux activités et expériences vécues, sans analyser le contexte ni les mettre en perspective. Le jury apprécie que les candidats montrent qu'ils ont réfléchi à l'environnement professionnel dans lequel ils auront à travailler et au sens de l'action qu'ils devront mener en tant que techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

Le jury conseille aux candidats de préparer cette épreuve en se renseignant davantage sur l'actualité du ministère de l'agriculture et les sujets en lien avec l'agriculture, aussi bien au niveau mondial et européen, que national et départemental, voire local. Ainsi les candidats pourront-ils fournir des réponses argumentées, en ayant le recul nécessaire à l'exercice de leurs futures missions.

R3. Le jury recommande aux candidats de bien prendre connaissance du programme du concours et des textes relatifs au corps de fonctionnaires pour lequel ils postulent. Une fréquentation régulière du site internet du ministère chargé de l'agriculture et de l'actualité agricole est de nature à les aider à mieux appréhender les sujets d'actualité.

De manière générale, le fait pour un candidat d'indiquer aux membres du jury qu'il n'a pas d'éléments de réponse à une question particulière est toujours préférable à une réponse erronée, énoncée sans hésitation.

Comme dans les autres spécialités, le jury a été frappé par le manque de maîtrise de l'organisation administrative française et européenne ainsi que du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, y compris pour des candidats du concours interne ou externe, en fonction dans des services déconcentrés du ministère. Les missions principales des différents niveaux du ministère (administration centrale, DRAAF, DDT(M) ainsi que le rôle du préfet sont méconnus. Plus grave encore, certains candidats titulaires sont incapables de présenter l'organisation du service déconcentré qui les emploie ainsi que les missions qui lui sont confiées.

R4. Au-delà des compétences techniques et professionnelles en lien avec le poste visé, le jury recommande aux candidats de posséder une bonne connaissance des missions et du fonctionnement de l'administration du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Beaucoup de candidats donnent l'impression d'appliquer des procédures sans les replacer dans un cadre juridique ou institutionnel. Les candidats ignorent trop souvent l'origine des règles qu'ils appliquent ou auront à appliquer, voire n'ont pas cherché à les connaître (par exemple, méconnaissance de l'origine communautaire des textes régissant la PAC).

Le jury s'est ainsi interrogé sur la formation à l'INFOMA qui pourrait être renforcée sur l'acquisition des bases de la citoyenneté, notamment le rôle des différents échelons de l'organisation administrative française, les missions des collectivités territoriales, du Parlement et du Gouvernement, la place du pouvoir réglementaire ainsi que la hiérarchie des normes en partant de l'Union européenne jusqu'aux guides pratiques de procédure.

De façon générale, le jury a relevé un manque d'ouverture et une difficulté pour les candidats à envisager d'autres fonctions que leur activité actuelle, même si certains candidats se projettent dans des fonctions de contrôle, en espérant pouvoir aller davantage sur le terrain au contact des professionnels que dans leurs fonctions actuelles.

Peu de candidats avaient réfléchi ou envisagé d'évoluer à la suite de leur réussite éventuelle au concours, en assurant notamment des fonctions d'encadrement. Même si la réussite à ce concours ne mettra pas tous les agents en position d'encadrant, beaucoup de candidats ne démontrent pas de capacités managériales, voire ne disposent pas des notions basiques nécessaires, considérant que le rôle de manager s'apparente à un rôle d'animateur voire de formateur.

Les motivations de fond des candidats du concours interne sont en général peu explicitées et ne reposent souvent que sur la reconnaissance de l'expérience acquise et le souhait de bénéficier d'une promotion, sans intention affichée d'évoluer.

Le jury recommande aux candidats en poste (titulaires et vacataires) d'évaluer leurs besoins de formation de façon à pouvoir évoluer professionnellement. Peu de candidats avaient préparé ce point, soulignant un manque de préparation et de projection vers les futurs postes évoqués lors de l'épreuve orale.

Le service public, souvent cité comme une motivation forte par les candidats, reste un concept assez flou, de même que l'intérêt général.

Chez beaucoup de candidats, le jury a observé une relative méconnaissance des grands principes du service public. Les nouvelles thématiques égalité, diversité, laïcité, qui constituent désormais une exigence requise pour tout agent de la fonction publique ne sont pas davantage appropriées. Les droits et devoirs du fonctionnaire sont soit méconnus, soit récités de façon mécanique, sans nécessairement en comprendre toutes les nuances.

3.2.2.3. Concours externe et interne de la spécialité FTR

Points positifs et constats

La plupart des candidats avaient préparé leur exposé ce qui leur a permis de faire des présentations claires et structurées dans le temps prévu par la réglementation (10 min maximum).

Certains ont su bien valoriser auprès des membres du jury des expériences professionnelles particulièrement variées.

L'ensemble des candidats étaient attentifs aux questions posées et s'exprimaient dans un langage approprié à leurs futures postures administratives (relations hiérarchiques, contacts avec des usagers, situations de contrôle...).

La plupart d'entre eux ont exprimé leur motivation à travailler au service de l'Etat, en insistant sur l'importance des enjeux liés à leurs futures missions de service public.

Les points à améliorer

Le niveau des candidats était très hétérogène. Certains candidats n'avaient toutefois pas une maîtrise suffisante des connaissances scientifiques et techniques nécessaires, parfois même dans leur domaine actuel d'activité.

Le manque de curiosité, qui ne les a pas conduits à s'informer, fait qu'ils n'ont pas une vision juste des métiers de TSMA2 et des différentes spécialités liées à ce statut.

Le sens qu'ils donnent à leur futur métier est parfois celui d'une simple activité qui s'exerce au contact de la nature.

Il est important que les candidats prennent la peine de s'informer sur l'organisation administrative française, les différents échelons du ministère et le rôle de ses principaux opérateurs. Ils ne disposent pas des notions de base relatives aux missions du ministère et de ses services déconcentrés, même lorsqu'ils ont déjà une expérience en DDT. Le cloisonnement du fonctionnement des services est tel que leur connaissance est limitée à l'activité du service où ils exercent ou ont exercé, voire aux seules missions qui leur sont confiées, en méconnaissance complète de l'activité de leurs collègues.

S'agissant d'un métier qui comporte des actes de police administrative dans le cadre de contrôles réglementaires, trop de candidats ignorent les textes de base qu'ils sont censés faire appliquer.

R5. Le jury recommande aux candidats de s'intéresser aux règles de droit administratif et à la hiérarchie des normes, car les missions d'un TSMA2 s'exercent dans un cadre réglementé.

3.3. Les résultats par spécialité

Toutes les épreuves orales ont eu lieu en présentiel du 13 au 29 mai 2024.

4 candidats ultramarins (2 TEA et 2 FTR) ont été auditionnés en visioconférence.

Le jury s'est scindé en 3 sous-jurys par spécialité pour conduire les entretiens avec les candidats. Chaque sous-jury, présidé par la présidente ou le vice-président, comprenait 3,4 ou 5 membres.

3.3.1. Notes obtenues à l'épreuve orale par spécialité

Sur les 120 candidats retenus à l'issue de l'épreuve d'admissibilité, 112 se sont présentés à l'épreuve d'admission. Les absents étaient au nombre de 8 : 4 candidats TEA externe, 1 candidat TEA interne, 1 candidat FTR externe, 1 candidat VA interne, 1 candidat VA externe.

Les résultats par concours ont été les suivants :

- VA externe, notes de 8 à 18,25 / 20 pour les 28 candidats qui se sont présentés,
- VA interne, notes de 8 à 17 / 20 pour les 27 candidats qui se sont présentés,
- TEA externe, notes de 6,25 à 16,25 / 20 pour les 20 candidats qui se sont présentés,
- TEA interne, notes de 4 à 18 / 20 pour les 22 candidats qui se sont présentés,
- FTR externe, notes de 3 à 19,25 / 20 pour les 13 candidats qui se sont présentés,
- FTR interne, note éliminatoire pour l'un des 2 candidats qui s'est présenté.

Les candidats ayant une note inférieure à 8 / 20 ont été éliminés.

3.3.2. Résultats d'admission session 2024

Au vu des notes générales, à savoir la moyenne des notes de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale, le jury décide, à l'unanimité, de fixer les seuils d'admission suivants :

- VA externe : Seuil à 11,40 / 20 soit 91,40 points pour la liste principale et la liste complémentaire,
- VA interne : Seuil à 10,90 / 20 soit 87,20 points pour la liste principale et la liste complémentaire,
- TEA externe : Seuil à 10,60 / 20 soit 84,80 points pour la liste principale,
- TEA interne : Seuil à 10,70 / 20 soit 85,60 points pour la liste principale,
- FTR externe : Seuil à 10 / 20 soit 80 points pour la liste principale,
- FTR interne : Seuil à 10 / 20 soit 80 points pour la liste principale.

Après délibération les résultats sont les suivants :

Spécialités	Nombre de places à pourvoir (74)	Postes proposés	Résultats		
			Nombre d'admis	Hommes	Femmes
VA externe	14	Programme 206	14 sur liste principale + 4 sur liste complémentaire	7 2	7 2
VA interne	15	Programme 206	15 sur liste principale + 2 sur liste complémentaire	4 2	11
TEA externe	17	2 places Programme 206 12 places Programme 215 2 places ASP, 1 place FranceAgriMer	13	6	7
TEA interne	17	2 places Programme 206 12 places Programme 215 2 places ASP 1 place FranceAgriMer	14	4	10
FTR externe	6	Programme 215	3	1	2
FTR interne	5	Programme 215	1	1	0

Programme 206 : financement des actions mises en œuvre pour assurer la sécurité et la qualité sanitaires de l'alimentation.

Programme 215 : financement de la conduite et du pilotage des politiques de l'agriculture

Compte tenu du niveau relativement faible dans les spécialités TEA et FTR, tous les postes offerts n'ont pas été pourvus, alors même que le nombre de places proposées est en nette augmentation.

Par contre, le niveau des candidats de la spécialité VA a permis d'établir une liste complémentaire de 4 candidats pour les externes et de 2 candidats pour les internes.

Le profil de l'ensemble des lauréats est majoritairement féminin et plutôt jeune.

CONCLUSION

La session 2024 des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs (grade de technicien principal) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire s'est déroulée de façon satisfaisante.

L'ensemble du jury, quels que soient les services d'origine de ses membres, a travaillé dans un esprit de cohésion pour évaluer avec bienveillance les candidats au cours des épreuves.

La participation au concours interne, bien qu'en progression, reste plus faible que celle du concours externe. La promotion des concours mériterait d'être renforcée de façon à pouvoir intéresser des candidats de bon niveau, notamment en ce qui concerne le concours interne.

Les candidats sont invités à se préparer au concours en se renseignant sur la nature du métier qu'ils seront amenés à exercer, son environnement institutionnel, son cadre réglementaire ainsi que sur le programme technique et scientifique de leur spécialité.

Le niveau relativement faible d'un certain nombre de candidats des concours des spécialités TEA et FTR n'a pas permis de pourvoir tous les postes offerts. Seuls 60 candidats sur 74 postes offerts ont été admis cette année.

Signatures des auteurs

Sylvie HUBIN-DEDENYS

André KLEIN

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture du concours TSMA2

Arrêté du 29 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal).

Annexe 2 : Arrête nombre de places

Arrêté du 4 janvier 2024 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien principal).

Annexe 3 : Arrêté composition du jury

Arrêté du 17 octobre 2023 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien principal) au titre de la session 2024.

Annexe 4 : Arrêté modification de la composition du jury

Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien principal) au titre de la session 2024.

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 29 septembre 2023

**autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement
de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture
(recrutement dans le grade de technicien principal)**

NOR : AGRS2325147A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,

Arrête :

Article 1er

Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.351-1 du code général de la fonction publique susvisé, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, recrutement dans le grade de technicien principal.

Article 2

Les concours externe et interne sont ouverts dans les trois spécialités suivantes :

- vétérinaire et alimentaire,
- techniques et économie agricoles,
- forêts et territoires ruraux.

Le nombre total de places offertes sera fixé ultérieurement.

Article 3

Les inscriptions se feront par Internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du 5 octobre au 8 novembre 2023 à minuit (heure de Paris). La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 22 novembre 2023.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général – Service des ressources humaines – SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier complets d'inscription est fixée au 22 novembre 2023 (le cachet de La Poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats déclarés admissibles téléverseront dans leur espace candidat leur dossier de présentation (concours externe) et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) (concours interne) par Internet sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de téléversement de ces dossiers est fixée 27 mars 2024. dernier délai.

Article 4

Les épreuves écrites se dérouleront le 1er février 2024 dans les centres ouverts sur le territoire national.

Les épreuves orales se dérouleront à Paris à compter du 13 mai 2024.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat, par Internet sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>, au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 11 janvier 2024, conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé.

Article 5

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 15 avril 2024 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Article 6

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 septembre 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Pour le ministre et par délégation

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
~~et des relations sociales~~

David CORBE-CHALON

Annexe 2 : Arrêté nombre de places offertes au concours 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 4 janvier 2024

fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2024 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal)

NOR : AGRS2334982A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal),

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de places offertes au concours externe ouvert au titre de l'année 2024 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) est fixé à 37 qui se répartissent comme suit :

- spécialité techniques et économie agricoles : 17 places dont 14 places au sein du ministère chargé de l'agriculture, 1 place au sein de FranceAgriMer et 2 places au sein de l'Agence de services et de paiement ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 14 places au sein du ministère chargé de l'agriculture ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : 6 places au sein du ministère chargé de l'agriculture.

Article 2

Le nombre de places offertes au concours interne ouvert au titre de l'année 2024 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) est fixé à 37 qui se répartissent comme suit :

- spécialité techniques et économie agricoles : 17 places dont 14 places au sein du ministère chargé de l'agriculture, 1 place au sein de FranceAgriMer et 2 places au sein de l'Agence de services et de paiement ;
- spécialité vétérinaire et alimentaire : 15 places au sein du ministère chargé de l'agriculture ;
- spécialité forêts et territoires ruraux : 5 places au sein du ministère chargé de l'agriculture.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 janvier 2024

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

Annexe 3 : Arrêté composition du jury



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté

**fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps
des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture
(grade de technicien principal) au titre de la session 2024**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu les deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne prévus à l'article 10 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal),

Arrête

Article unique – Le jury des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) est composé comme suit :

Présidente :	Mme Syvie HUBIN-DEDENYS	Inspectrice générale (MASA - CGAAER)
Vice-Président :	M. André KLEIN	Inspecteur général (MASA - CGAAER)
Membres titulaires :	M. Patrice CHASSET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (DGAL)
	M. Pascal DUPONT	Professeur certifié de l'enseignement agricole (Lycée agricole de Rethel)
	M. Jean-Sébastien GOMANT	Technicien principal (DDT de l'Orne)

Mme Emilie HENNEBOIS	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire (DRAAF des Hauts-de-France)
Mme Nathalie KOBES	Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts (DDT de la Haute-Marne)
M. Régis LEBARBIER	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (DRAAF Nouvelle-Aquitaine)
Mme Magalie LEPRÆL	Cheffe technicienne (DDPP 57)
Mme Christine MORIN	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (Lycée agricole de l'Oise)
Mme Vanessa NETO	Ingénieure de recherche (Vétagro-Sup)
Mme Christelle PIERREUSE	Attachée d'administration de l'État (ASP-Direction régionale du Grand-Est)
M. Samuel QUINTON	Professeur lycée professionnel agricole (Lycée agricole de l'Oise)
M. Lassissi-Marius TIDJANI	Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire (DDETSPP 58)

Fait le 17 octobre 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

Annexe 4 : Arrêté modification de la composition du jury



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**modifiant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps
des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture
(grade de technicien principal) au titre de la session 2024**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu les deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne prévus à l'article 10 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2023 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien principal) au titre de la session 2024,

ARRÊTE

Article unique – La composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien principal) au titre de la session 2024 fixée par arrêté du 17 octobre 2023 susvisé, est modifiée comme suit :

Membre titulaire supplémentaire :

M Régis LIGONNIERE - Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, (CNPFF)

Fait le 20 novembre 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON